

PUBLIE LE
21 DEC. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

N° 5 - 191 / 2012 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INCENDIE ET SECOURS

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2012 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Marie-Pierre GRANIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 45

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2012

N° 5 – 191 / 2012 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INCENDIE ET SECOURS

Pilote : Affaires générales, juridiques Achats et marchés publics

Autres services concernés : Direction générale des services
Finances et budgets

Monsieur Thierry GINESTET, rapporteur,

Chefs de file jusqu'à la loi du 3 mai 1996, les communes ont vu leur compétence en matière de prévention et de lutte contre les incendies largement réduite au profit d'une départementalisation du dispositif. Cette réforme s'est traduite par la création des services départementaux d'incendie et de secours.

Toutefois, les communes, tout comme les EPCI compétents, continuent de jouer un rôle stratégique dans l'organisation de ces services dont ils restent contributeurs.

Par ailleurs, l'article L. 2225-1 dispose que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Il s'agit d'un service public communal dont les dépenses sont au nombre des dépenses obligatoires.

Cette compétence recouvre la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle implique également la possibilité d'intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Dès le début des années 2000, les associations de maires et d'élus intercommunaux ont manifesté leur intérêt pour rationaliser la gestion des points d'eau et favoriser les économies d'échelle. L'échelon intercommunal s'est rapidement avéré être pertinent pour permettre des achats groupés et pour faciliter la mutualisation des travaux.

La DECI a fait l'objet d'une simplification (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011) visant notamment, à affirmer la compétence communale en la matière et à clarifier les conditions d'exercice par les intercommunalités de la compétence « DECI » qui leur aurait été transférée. Concomitamment, un amendement gouvernemental a été apporté à ladite loi permettant de transférer aux présidents d'EPCI le pouvoir de police du maire associé à cette compétence.

D'un point de vue prospectif, les travaux des associations d'élus au plan national promeuvent l'idée d'un cadre juridique rénové et de niveau intercommunal pour la conduite des politiques de prévention et de lutte contre les risques majeurs.

Les communautés urbaines sont d'ailleurs compétentes de plein droit en matière de services d'incendie et de secours au titre de la « gestion des services d'intérêt collectif ».

Aussi, au regard des enjeux tant fonctionnels qu'opérationnels et de l'intérêt que présente la mise en commun, il est proposé au conseil communautaire d'élargir ses compétences et de décider de se substituer aux communes en matière d'incendie et de secours pour :

- La gestion et l'entretien des réseaux d'incendie (poteaux d'incendie, bouches incendies, ...) communaux dans les conditions fixées par la loi.
- La contribution financière des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Il est précisé que les modalités d'exercice de cette compétence seront arrêtées dans le cadre d'une convention à conclure entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et chacune des communes permettant ainsi de garantir le maintien du niveau de service.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera appelée à se prononcer conformément à la loi.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- l'avis favorable de la commission « affaires générales-finances- ressources humaines » en date du 13 décembre 2012,
- l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2012 et du 11 décembre 2012,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE du transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence « incendie et secours » exercée par les communes membres ;

DIT que les transferts de compétences résultant de la présente délibération donneront lieu à évaluations et à procès-verbal dans les conditions réglementaires requises ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de recueillir leur avis sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que l'extension des compétences donnera lieu, sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

